

RAPPORT
ANNUEL

2006

Le Médiateur

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

ASSURANCE POUR COMPTE

Sans s'engager ici dans une analyse au demeurant complexe et controversée de l'assurance pour compte ni dans celle des situations de cumul d'assurances qui souvent en résultent, on doit relever que certains contrats de type multirisques sont source de malentendus et de confusions. Il en est ainsi par exemple de contrats souscrits par un syndic de copropriété garantissant à la fois les dommages aux biens des copropriétaires du fait de chacun d'eux et leur responsabilité respective réciproque.

Or, on sait que les critères d'indemnisation sont différents selon qu'il est fait application de dispositions contractuelles relatives à la garantie des dommages aux biens qui peuvent comporter une franchise ou un plafond de garantie ou au contraire des normes de la responsabilité civile qui postulent la réparation intégrale du dommage. Dans une telle situation, alors que le dommage est imputable à l'un des propriétaires, le médiateur a été amené à rappeler que l'assureur n'est pas fondé à opposer à son assuré victime les limitations exclusivement applicables dans le cadre des garanties de dommages aux biens.

ASSURANCE POUR COMPTE

Article L. 112-1 du Code des assurances « L'assurance peut être contractée pour le compte d'une personne déterminée. Dans ce cas elle profite à la personne pour le compte de laquelle elle a été conclue, alors même que la ratification n'aurait lieu qu'après le sinistre ».